



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

**Soixante et onzième session**  
Point 99 z) de l'ordre du jour provisoire\*  
**Désarmement général et complet**

## Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

### Rapport du Secrétaire général

Additif\*\*

### Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	2
Géorgie . . . . .	2
III. Réponses reçues des organisations internationales . . . . .	3
Organisation internationale de police criminelle . . . . .	3
IV. Réponse reçue de l'Union européenne . . . . .	5

\* A/71/150.

\*\* Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la publication du rapport principal ou n'ont pas pu être incluses dans ce rapport pour des raisons techniques.



## II. Réponses reçues des gouvernements

### Géorgie

[Original : anglais]  
[25 août 2016]

La Géorgie est un membre actif de la coalition mondiale de lutte contre le terrorisme et participe à des opérations multinationales visant à combattre ce fléau.

La Géorgie est partie aux 14 conventions internationales de lutte contre le terrorisme ainsi qu'à la Convention européenne pour la répression du terrorisme du Conseil de l'Europe et au Protocole y portant amendement. Les dispositions de ces conventions ont déjà été intégrées dans la législation géorgienne. Tous les actes liés au terrorisme visés par lesdites conventions ont été érigés en infraction dans le Code pénal géorgien.

Afin de lutter efficacement contre le phénomène des « combattants terroristes étrangers » et de mettre en œuvre la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, des propositions de modification du Code pénal géorgien ont été élaborées et adoptées par le Parlement le 12 juin 2015. Les modifications législatives ont été conçues pour mieux tenir compte de tous les problèmes graves liés à l'extrémisme violent.

Dans le cadre des instruments internationaux universels (conventions des Nations Unies), régionaux (conventions du Conseil de l'Europe), sous-régionaux (Groupe Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova et Organisation de coopération économique de la mer Noire) ou bilatéraux auxquels elle est partie, la Géorgie coopère étroitement avec les organismes compétents des pays partenaires pour lutter contre le terrorisme international.

La Géorgie a renforcé ses capacités de lutte contre le terrorisme en créant le Service de sûreté de l'État, organisme indépendant, dépolitisé et rigoureusement soumis au principe de responsabilité qui est la principale autorité dans ce domaine. Afin d'assurer la mise en œuvre plus systématique des résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, en particulier les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001), ainsi que les résolutions ultérieures, le Gouvernement géorgien a créé en décembre 2011 une commission interinstitutions qui est chargée, selon le cadre juridique nouvellement instauré, de veiller à l'application des dispositions relatives aux trois grands types de mesures que sont le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes.

La Géorgie accorde une attention particulière aux questions relatives à la sécurité nucléaire, qui constitue la pierre angulaire de la sécurité nationale. D'importantes mesures ont été prises pour renforcer la sécurité nucléaire du pays, y compris aux niveaux législatif, institutionnel, opérationnel et international. La Géorgie contribue activement au renforcement des capacités de ses services de répression chargés de lutter contre les infractions relatives à la sécurité nucléaire. Aujourd'hui, tous les principaux postes frontière routiers, maritimes, ferroviaires et aériens sont entièrement dotés d'équipements de détection des radiations, ce qui permet aux autorités de police géorgiennes de détecter plus facilement le trafic de matières radioactives et toxiques susceptibles d'être utilisées à des fins terroristes.

Il convient de noter en particulier que la Géorgie est le premier État partenaire de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne, dans le cadre de laquelle une stratégie et un plan d'action visant à lutter contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ont été adoptés.

### III. Réponses reçues des organisations internationales

#### Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

##### Résumé

- L'utilisation de substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives par des groupes terroristes comme Daech, des criminels et d'autres acteurs non étatiques est devenue l'une des plus grandes menaces de notre époque contre la sécurité internationale.
- En 2010, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a pris la décision stratégique de lancer un vaste programme de prévention et de lutte contre les actes de terrorisme commis au moyen de substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives, pour aider ses 190 pays membres. Pour combattre cette menace terroriste, INTERPOL a adopté une méthode qui repose sur quatre axes principaux :

##### 1. Services de renseignement et de données opérationnelles

- La sous-direction chargée des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives a pour mission essentielle de faciliter l'échange sécurisé d'informations entre les pays membres et d'analyser les données de renseignements pour repérer les auteurs d'infractions et les organisations criminelles.
- La sous-direction recueille les informations sur les incidents mettant en cause des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives, les analyse et évalue les menaces, et partage les données de renseignement et d'analyse relatives aux menaces et aux incidents faisant intervenir ce type de substances avec les pays membres d'INTERPOL et les organismes partenaires en publiant des rapports mensuels (*INTERPOL CBRNE Monthly Digest*) et ponctuels.
- Grâce aux bases de données spécialisées, telles que celles de Geiger et de Watchmaker, qui permettent la diffusion de notices INTERPOL et de messages d'alerte concernant les individus impliqués dans des activités illégales faisant intervenir des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives, les pays membres bénéficient d'un soutien opérationnel spécialisé.

##### 2. Renforcement des capacités

- Compte tenu de la gravité des attaques terroristes perpétrées au moyen de substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives et de leurs conséquences, les mesures de prévention et les contre-mesures constituent un élément essentiel des stratégies nationales et internationales.

- INTERPOL aide les services de répression à acquérir une meilleure connaissance des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives, organise des séances de formation pour renforcer les capacités des forces de l'ordre et élabore des méthodes de prévention destinées aux pays membres.
- Dans le cadre de ses principaux programmes de renforcement des capacités dans le domaine des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives, INTERPOL a organisé:
  - Des ateliers sur la lutte contre la contrebande nucléaire;
  - Des séances de formation sur les enquêtes relatives aux menaces radiologiques et nucléaires;
  - Des exercices de simulation d'attaques radiologiques et nucléaires;
  - L'opération S<sup>3</sup>OMMET (sûreté, sécurité, surveillance des matières microbiologiques et nouvelles technologies);
  - Un atelier sur les risques et les mesures de contrôle en matière de bioterrorisme;
  - Un cours de sensibilisation aux substances chimiques et à la protection des lieux de crime contaminés par des substances chimiques;
  - Une formation aux mesures visant à combattre l'emploi des substances chimiques et explosives;
  - Des ateliers sur la protection des lieux de crime contaminés par des substances radiologiques.

### **3. Appui opérationnel aux enquêtes**

- INTERPOL peut fournir, sur demande, un appui opérationnel à ses pays membres en y dépêchant une équipe d'intervention en cas d'urgence. En cas d'attaque terroriste, des spécialistes des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives peuvent être déployés dans ces équipes.
- En outre, INTERPOL mène diverses initiatives, projets et opérations pour aider les services de répression du monde entier à combattre le trafic de substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives, notamment :
  - L'opération Fail Safe;
  - L'alliance mondiale de lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés;
  - L'opération CHASE (lutte contre le trafic de substances chimiques);
  - Le programme Global Shield (en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes);
  - Le projet RHINO (capacités d'intervention, évaluation des risques, lutte contre les infections, coordination nationale et changements opérationnels).

#### 4. Travail en partenariat

- Compte tenu de la complexité de la prévention et de la lutte contre les actes de terrorisme commis au moyen de substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives, il est essentiel d'adopter une démarche pluridisciplinaire. L'action doit être coordonnée par les gouvernements au niveau national pour garantir une coopération étroite et un échange d'informations approfondi entre les ministères, organismes et institutions concernés.
- Cette démarche interinstitutions doit être élargie au niveau international. INTERPOL œuvre au plan international, en faisant le lien entre son réseau mondial de pays membres et en entretenant des partenariats étroits avec d'autres organismes et programmes internationaux spécialisés dans la prévention des actes terroristes perpétrés au moyen de substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives.

### IV. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]  
[5 juillet 2016]

La Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, la Stratégie européenne de sécurité (2003), la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (2003), la Stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme (2005) et les Nouveaux axes d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (2008 et 2013) contribuent à renforcer l'action menée par l'Union européenne pour empêcher les terroristes d'acquérir des matières nucléaires, chimiques et biologiques et d'autres matières pouvant entrer dans la fabrication des missiles balistiques, des connaissances techniques et des technologies. L'Union européenne et ses États membres attachent une grande importance à la non-prolifération, y compris à la question des contrôles efficaces à l'exportation, comme en témoigne leur attachement à la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004), 1887 (2009) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité. Conformément à la résolution 1540 (2004) et à sa stratégie européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, l'Union européenne exige l'intégration de clauses de non-prolifération dans tous ses accords avec des pays tiers.

Le Conseil européen a approuvé en 2007 l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires telle que modifiée en 2005. Tous les États membres de l'Union européenne et de l'Euratom ont ratifié la Convention et approuvé l'amendement à cette dernière. En outre, conformément à la politique de l'Union européenne qui encourage l'universalisation et l'application effective des traités et accords internationaux, en 2016, l'Union européenne et ses États membres ont mené des consultations diplomatiques en faveur de l'entrée en vigueur de l'amendement à la Convention, qui a eu lieu le 8 mai 2016.

Dans la droite ligne de l'appui vigoureux qu'ils apportent depuis longtemps aux mesures mondiales de sécurité nucléaire, l'Union européenne et ses États membres soutiennent pleinement l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui joue un rôle essentiel à cet égard. Ils participent activement à la préparation de la prochaine Conférence internationale de l'AIEA sur la sécurité nucléaire, qui aura lieu en décembre 2016.

De même, l'Union européenne et ses États membres ont participé et continueront de participer activement à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et à d'autres mécanismes, comme le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, le Sommet sur la sécurité nucléaire et le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, qui contribuent à améliorer la sécurité des matières nucléaires et à renforcer la culture de sécurité nucléaire. L'Union européenne et ses membres attachent la plus grande importance aux activités de détection nucléaire et aux mécanismes d'intervention, y compris à la criminalistique nucléaire, et y contribuent activement. Ils coopèrent également avec INTERPOL en l'aidant à mettre en œuvre ses projets dans ce domaine.

En ce qui concerne la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, l'Union européenne et ses États membres ont toujours été des partisans résolus d'une mise en œuvre stricte et efficace. S'agissant de l'application de la résolution, ils participent activement à plusieurs activités : l'Union européenne a notamment présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) un rapport dans lequel elle a formulé des recommandations relatives à l'évolution de la résolution et effectue des démarches auprès des États qui n'ont pas encore présenté de rapport afin d'améliorer le taux global de soumission de rapports; en outre, le Conseil a élaboré un projet de décision visant à promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004), qui est en cours d'examen et devrait être adopté au second semestre de 2016.

L'Union européenne et ses États membres continuent de financer de nombreux projets visant à appuyer la Convention sur les armes biologiques et sont activement engagés dans la préparation de la huitième Conférence d'examen, qui se tiendra en novembre 2016. Le Conseil européen a adopté une décision fixant la position commune de l'Union européenne et les priorités de la huitième Conférence d'examen. En outre, le 18 janvier 2016, il a adopté une autre décision visant à fournir, au cours des trois prochaines années, un appui financier de 2,6 millions d'euros aux activités menées dans le cadre de la Convention, dans les domaines suivants : promotion de l'adhésion universelle, amélioration de l'interaction avec les parties prenantes non gouvernementales dans les domaines de la science, de la technologie, de la biosûreté et de la biosécurité, renforcement des capacités nationales de mise en œuvre de la Convention, appui au programme intersessions et aux préparatifs de la huitième Conférence d'examen, et renforcement du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines.

S'agissant des armes chimiques, les États membres de l'Union européenne financent à hauteur de 40 % le budget que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques consacre aux projets de désarmement et de non-prolifération dans le monde, par le biais de leurs contributions annuelles. En novembre 2015, le Conseil européen a adopté une décision prévoyant un financement global de 4,6 millions d'euros à l'appui de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité. Ce montant s'ajoute aux 12,5 millions d'euros versés par l'Union européenne depuis 2005 pour soutenir la mise en œuvre des principales activités menées dans le cadre de la Convention et aux 17 millions d'euros consacrés à la destruction des armes chimiques déclarées de la République arabe syrienne.

L'Union européenne et ses États membres sont très activement engagés dans la lutte contre la prolifération des missiles balistiques, à laquelle contribuent les décisions prises par le Conseil européen en vue de promouvoir l'application du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, ainsi que les activités menées dans le cadre de l'Instrument de l'Union européenne contribuant à la stabilité et à la paix (centres d'excellence).

Ils continuent d'appliquer le Plan d'action de 2009 dans le domaine de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire, qui est fondé sur une approche englobant l'ensemble des risques et qui prévoit 124 mesures de prévention, de protection, de détection et d'intervention. Le Plan d'action contribue, entre autres, à l'application de la Stratégie visant à lutter contre le terrorisme ainsi que de la Stratégie de sécurité intérieure de l'Union. La Commission européenne a pris des mesures de coopération pratiques pour la détection et la prévention des risques liés aux substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives au niveau de l'Union, notamment en œuvrant de concert avec les professionnels du secteur, les exploitants d'installations amenées à manipuler ce type de substance (fabricants d'équipements et prestataires de services de sécurité) et les autres parties prenantes. Des outils seront mis au point, notamment des documents directifs, des cours de formation et de sensibilisation et des activités de simulation. En dehors de ses frontières, l'Union européenne est en train de mettre en œuvre son Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires dans 55 pays situés dans huit régions du monde. Cette initiative vise à renforcer les capacités de formation et les moyens matériels dont disposent les pays pour atténuer les risques et les menaces liés aux catastrophes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Dans le cadre de cette initiative, les pays partenaires procèdent à une évaluation de leurs besoins et élaborent des plans d'action nationaux. L'Union européenne a jusqu'à présent financé une soixantaine de projets régionaux dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire, portant essentiellement sur la gestion des frontières, la lutte contre le terrorisme, la sécurité maritime et la protection des infrastructures essentielles ainsi que sur les activités de mise en œuvre. Elle a aussi pour priorité d'établir des liens avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'Office européen de police (Europol) mène diverses activités visant à aider les États membres de l'Union à renforcer les moyens dont ils disposent pour prévenir les incidents d'origine chimique, biologique, radiologique et nucléaire et y faire face. Une partie des fonds consacrés aux activités menées dans le domaine de la sécurité au titre du septième Programme-cadre de recherche de la Commission

européenne (2007-2013) est allouée à des projets de recherche-développement portant sur la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

Créé en 2006 par les États-Unis, l'Union européenne et l'AIEA, le Groupe de travail sur la surveillance aux frontières œuvre à l'exécution de projets communs en matière de détection nucléaire visant à lutter efficacement contre le trafic de matières nucléaires ainsi que le terrorisme et la prolifération nucléaires. La coopération internationale en matière de criminalistique nucléaire revêt la plus haute importance et la Commission européenne copréside le Groupe de travail technique international sur la criminalistique nucléaire depuis sa création en 1995.

---